Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_08-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 02 juin 2026

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORGET est élue secrétaire de séance.

02/06/26 – 8 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2026-2027, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

M. le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

Accueil périscolaire

M. KERRIEN précise que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une tarification en fonction des revenus. Il a fixé les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la tarification en fonction des revenus et de conserver les tarifs de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_08-DE

(calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF) ci-après détaillées :

QF	< 512	entre 512 et 607	entre 608 et 677	entre 678 et 1138	> 1139
Tarif horaire	0,80 €	1,25 €	1,50 €	1,90 €	2,10 €

Restaurant scolaire

M. KERRIEN précise que les tarifs pratiqués ne correspondent pas au coût de revient des repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE,** pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas	Année scolaire 2026-2027
Inférieur à 677	Tout public	1,00 €
De 678 à 1138	Repas pour un enfant en maternelle **domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.**	3,35 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,75 €
	Pour un enfant en élémentaire **domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.**	3,85 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,25 €
Supérieur à 1138	Repas pour un enfant en maternelle **domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.**	3,55 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,95 €
	Pour un enfant en élémentaire **domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.**	4,05 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,45 €
	Pour un enfant avec un PAI et dont les parents fournissent le repas	2 €
Personnel extérieur aux services municipaux		Application du barème URSSAF (5,45 € en 2026)

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/06/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes-d'Armor)

La secrétaire
Mme Alicia PILORGET